

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel
n°12/2005/CC.I.

Phnom Penh, le 06 décembre 2005

**A Leurs Excellences Madame et Messieurs les députés
(18 députés)**

O B J E T : Demande en annulation de la décision de l'Assemblée Nationale sur le Traité complémentaire au Traité de 1985 fixant les frontières entre les Etats, le Royaume du Cambodge et la République Socialiste du Vietnam, adopté par l'Assemblée Nationale le 11 novembre 2005.

REFERENCE : Votre lettre n°SC05/ 78 du 19 novembre 2005

En réponse à la lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, je tiens à vous faire connaître que le Conseil Constitutionnel, après l'avoir reçue s'est réuni pour l'examiner le 06 décembre 2005. Le Conseil Constitutionnel a considéré que votre lettre a été reçue au Conseil Constitutionnel le 19 novembre 2005, alors que la proposition de loi portant ratification du Traité complémentaire au Traité de 1985 fixant les frontières entre les Etats, le Royaume du Cambodge et la République Socialiste du Vietnam, n'a été adoptée par le Sénat que le 25 novembre 2005.

Après avoir examiné minutieusement les dispositions de la Constitution et celles du Preah Reach Krâm n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel, le Conseil Constitutionnel considère que votre demande a été reçue au Conseil Constitutionnel, avant même que le Sénat n'ait examiné, délibéré et adopté cette proposition de loi. Par conséquent, la loi portant ratification du Traité complémentaire entre le Royaume du Cambodge et la République Socialiste du Vietnam, au Traité de 1985 fixant les frontières entre les Etats, reste encore à l'état de proposition de loi que le Conseil Constitutionnel n'est pas compétent pour examiner.

P. Le Conseil Constitutionnel
Le Président

Signé et cacheté : BIN CHHIN